

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
21 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt et un août**, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **13/08/2025**

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **12** Votants : **17**

Présents : MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – DELORT – GUILLOT C – CASTAING – CHAUSSAT – GUILLAUMARD – LAVESQUE – MANDON – SEAUT – VERGNAUD

Absents excusés : MM. BIALE – DAUDOU – DELROC – DUBOE – GROS – GUILLOT D – PERIER

Pouvoirs : BIALE Frédéric donne pouvoir à GUILLOT Cédric
DELROC Nathalie donne pouvoir à COUZON Ghislaine
DUBOE Stéphanie donne pouvoir à MANDON Virginie
GROS Isabelle donne pouvoir à DELORT Fabienne
GUILLOT D donne pouvoir à VERGNAUD Mireille

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice
Madame **Mireille VERGNAUD** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le procès-verbal du précédent conseil est approuvé par l'ensemble de l'assemblée.

Ordre du jour

- Délib. 2025.43 Choix entreprise marché de voirie
- Délib. 2025.44 SDE effacement des réseaux
- Délib. 2025.45 Modification tableau des effectifs
- Délib. 2025.46 Désignation d'un avocat d'affaires dans le dossier MILLARET
- Délib. 2025.47 Attribution de la citoyenneté d'honneur à la rivière ISLE

Questions diverses

Monsieur le Maire demande comme vu dans le mail du 20 août 2025, l'ajout à l'ordre du jour :

- Délib.2025.48 Tarifs et règlement des Temps Périscolaires

2025.43 CHOIX ENTREPRISE MARCHÉ DE VOIRIE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres proposé par la commission d'achat, suite à l'analyse des offres des entreprises ayant répondu au marché,

VALEUR TECHNIQUE					
Sous critères	Note maxi	NG	EUROVIA	COLAS	LAURIERE
	en points				
1 – Planning prévisionnel	10	10	10	10	10
2 – Indications concernant les procédés et les moyens d'exécution envisagés	20	20	20	20	20
3 – Indications concernant l'origine et la nature des matériaux	10	10	10	10	10
4 - Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	20	16	20	20	20
5 - Principales mesures prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable	15	13	15	15	15
6 – Moyens humains affectés spécifiquement à la réalisation des travaux	15	15	15	15	15
7 - Dispositions prévues en matière de qualité	5	5	5	5	5
8 - Garanties et assistance pendant la période de garantie	5	5	5	5	5
SOUS TOTAL	100	100	100	100	100
Total 60 %	60	56,4	60	60	60

VALEUR PRIX					
Montant de l'offre HT		233 665,03€	258 974,82€	179 951,40€	239 914,70€
Montant de l'offre TTC		280 398,04€	310 769,78€	215 941,68€	287 897,64€
Note de l'offre = (P+bas / P offre) x Base notation					
Total 40 %	40	30,80	27,79	40	30
TOTAL 100%	100%	87,20%	87,79%	100%	90%
Classement	4	3	1	1	2

Pour rappel l'estimation faite par l'ATD faisait état de 269 236 €. La commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise **COLAS** qui arrive en 1ère position. Mme Fabienne DELORT s'abstient de voter pour Isabelle GROS.

L'assemblée après en avoir délibéré, avec **16 votes POUR**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise **COLAS** pour un montant de **179 951,40€ HT**.

2025.44 SDE EFFACEMENT DES RESEAUX

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer :

- l'éclairage public,
- l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),
- réseau électrique

à

- rue Roger Peyrefiche

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence Eclairage public conclue avec la Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas, où la commune de St MEDARD de Mussidan ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Le montant des travaux serait de **64 035,87€ HT** avec un reste à charge pour la commune de 55% de la somme totale, soit **35 219,73€**.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien (4 poteaux) sera réalisée par Périgord Numérique, pour un montant de **27 373,46€ HT**.

Les travaux débuteraient à l'automne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ACCEPTE le principe de cette opération,

DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

2025.45 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le tableau des promotions interne ;

Vu l'arrêté du centre de gestion portant la liste d'aptitude de promotion interne dérogatoire concernant le plan de requalification des secrétaires généraux de mairie — sans quotas n° A 2025 1 1 1.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L523-1, L523-3, L523-4, L523 5 et L523-6.

Vu le décret n° O2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant la nomination d'un agent rédacteur.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Postes	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B 1	2	2	35h00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C 3	2	0	35h00
Adjoint administratif	C 1	1	1	35h00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		5	3	
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C 3	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C 3	3	3	35h00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C 2	1	1	28h52
Adjoint technique	C 1	5	4	35h00
Adjoint technique	C 1	1	1	20h30
Adjoint technique	C 1	1	1	24h67
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		12	11	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C 3	1	1	35h00
TOTAL FILIERE ANIMATION		1	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C 2	1	1	35h00
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	1	
TOTAL GENERAL		19	16	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint Médard de Mussidan, chapitre 012, articles 64.

2025.47 ATTRIBUTION DE LA CITOYENNETE D'HONNEUR DE LA VILLE DE SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN A ISLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un mail envoyé par le Syndicat Mixte des Berges de l'Isle proposant de reconnaître l'Isle « Citoyenne d'Honneur de la ville de Saint Médard de Mussidan ».

Isle a façonné ce territoire depuis des siècles. Lieu de vie, de partage, de rencontres et de contemplation, elle unit les berges, les villes et cours d'eau de son bassin versant. Elle est bien plus qu'une rivière, elle est un bien commun.

En attribuant la Citoyenneté d'Honneur à Isle, la Ville de Saint Médard de Mussidan réaffirme son attention et sa reconnaissance à cette rivière, élément central de son histoire et de son identité et lui permet d'exister au sein de nos institutions.

La Ville de Saint Médard de Mussidan exprime également par cette délibération son soutien aux initiatives visant à protéger cette rivière et à promouvoir son rôle crucial dans l'équilibre écologique et culturel de ce territoire.

Pour l'ensemble de ces raisons, afin de réaffirmer l'attachement et l'appartenance des habitants et habitantes de la Ville de Saint Médard de Mussidan à leur rivière, je vous propose d'accorder la Citoyenneté d'Honneur à Isle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le mot CITOYENNE D'HONNEUR doit être employé pour désigner une personne, et que la rivière Isle ne peut être considérée comme tel

CONSIDERANT qu'en l'état le conseil municipal n'est pas en mesure de prendre cette délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de ne pas prendre la délibération, et demande aux délégués au SMBI de se faire préciser les tenants et aboutissants du mail lors de la prochaine réunion courant septembre.

2025.48 TARIFS ET LE RÈGLEMENT DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

Dans le prolongement de la délibération **2021.36 adoptée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2021**, portant sur le nouveau logiciel de facturation cantine garderie qui fixait les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire, et de la validation par **le Conseil Municipal le 13 mars 2025** de l'adhésion au portail Famille et des modalités pour sa mise en place, un nouveau règlement intérieur a été rédigé afin d'améliorer le fonctionnement et la qualité de l'accueil.

Celui-ci fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des temps périscolaires.

La tarification est désormais établie sous la forme d'un **forfait par activité, en remplacement de la facturation horaire**. Cette disposition a pour objet de simplifier la lecture des tarifs et d'assurer une meilleure visibilité pour les familles.

Les tarifs sont fixés comme suit : **Cantine : 1,90 €** **Garderie du matin : 1,30 €** **Garderie du soir : 2,10 €**

Les démarches administratives relatives **aux inscriptions** et au suivi **des présences** sont intégralement **dématérialisées**. Cette mesure vise à réduire l'usage du support papier, à faciliter les procédures et à améliorer la gestion des dossiers.

Les **réservations préalables des présences des enfants sont obligatoires** et doivent être effectuées par les familles dans les délais fixés. **Toute présence non réservée** entraînera l'application **d'une pénalité de 5 € par activité**. Cette organisation permet d'anticiper les effectifs, limités à 50 enfants, de planifier les activités et de garantir la qualité de l'encadrement. En cas de forte affluence, et ce pour optimiser la prise en charge des enfants, il sera permis d'utiliser les locaux de la cantine à titre exceptionnel pour accueillir le goûter.

Le règlement rappelle enfin le cadre applicable au respect des règles de vie collective, au comportement attendu des enfants, aux modalités d'accueil et de sortie, ainsi qu'aux responsabilités partagées entre les familles, les encadrants et les enfants.

Au regard de ces différentes propositions, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des Temps Périscolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Cédric GUILLOT, Adjoint à la Commission Vie Scolaire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

APPROUVE le nouveau Règlement Intérieur pour les Temps Périscolaires.

APPROUVE les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

QUESTIONS DIVERSES

CHOIX D'UN RÉFÉRENT HANDICAP

Monsieur le Maire lit à l'assemblée la Circulaire du 17 mars 2022 relative à la mise en place de fonction de référent handicap dans la fonction publique de l'État qui vise à préciser la fonction de référent handicap et notamment ses missions, et qui rappelle les moyens dont doit disposer le référent pour accomplir ses missions.

Pour rappel le référent handicap doit être reconnu comme un acteur essentiel de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et du déploiement de la politique du handicap de la commune qui se doit d'être volontaire.

A ce titre la commune se doit de nommer un référent handicap, de s'assurer de sa bonne identification et bonne accessibilité par l'ensemble des agents en situation de handicap, d'accompagner sa reconnaissance, sa mise en visibilité et sa professionnalisation.

Ses missions seront les suivantes :

- Favoriser l'insertion, le maintien dans l'emploi et accompagner les agents en situation de handicap tout au long de leur carrière, notamment pour leurs mobilités et progression professionnelle.
- Suivre, à l'échelle de leur service, les actions de l'employeur en matière d'accueil, d'insertion et maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap notamment en matière de ressources humaines, de communication voire d'élaboration et de suivi de la politique handicap.
- Informer et communiquer sur les handicaps, les dispositifs mobilisables et les actions réalisées par l'employeur.
- Contribuer à la gestion administrative et financière de la politique d'inclusion des personnes handicapées le cas échéant dans le cadre des partenariats conclus avec le FIPHFP.
- Favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap.

Le conseil municipal souhaite qu'une note de service soit envoyée aux employés pour les informer et recueillir les candidatures éventuelles.

TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EHPAD LA DRYADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Mr DOCTEUR, Directeur de l'EHPAD la Dryade, qui lui a présenté le projet d'extension de son établissement. L'agrément obtenu permet l'ajout de 8 lits supplémentaires, et le projet prévoit l'ajout de 9 chambres, ce qui permettra de reloger un pensionnaire si une chambre nécessitait des rénovations. L'extension se fera en réaménageant le sous-sol et en agrandissant l'entrée. Le permis de construire a été déposé.

CIRQUE

Les responsables du cirque I FEEL GOOD ont trouvé un architecte pour monter le projet. Le permis de construire est déposé.

CLUB DE 4X4

Le club de 4X4 a appelé en mairie pour renouveler la convention du terrain de moto-cross.

La dernière convention date de 2020, mais elle ne peut être renouvelée à l'heure actuelle, puisqu'une école de cirque doit s'implanter sur le terrain concerné.

CIMETIERE

- Les travaux des murs d'enceinte sont commencés et le mur qui sépare l'ancien du nouveau cimetière est tombé ; l'entreprise ANGIBAUD a fourni un travail propre, et certaines pierres ont comme convenu été récupérées pour consolider le mur d'enceinte lors de sa réfection.
- Mr Jean-François MALARD informe l'assemblée que la dépouille de Mme PUYDEBOIS, dont les obsèques ont été prises en charge par la commune lors de son décès, et qui avait été inhumée dans le caveau communal, a été exhumée le 14 août 2025 à la demande de la famille qui l'a réinhumée dans une fosse de pleine terre acquise pour la famille. Le caveau communal est désormais de nouveau vide de corps.
- Les défunts crématisés lors de la procédure de reprise et de nettoyage du caveau communal ont été dispersés au jardin du souvenir le 14 août par Mr MALARD et Mr LAVESQUE, qui procéderont la semaine prochaine à leur identification en apposant des plaques au nom de chaque personne dispersée au Jardin du Souvenir sur la stèle de granit prévue à cet effet. Par la même occasion ils photographieront les tombes attenantes aux murs d'enceinte du cimetière pour anticiper les travaux qui devraient débiter rapidement, et ce afin de prévaloir en cas de litige.

FONTAINE DES JAUNIES

Monsieur le Maire interroge Mr GUILLAUMARD concernant la visite de la Fontaine des Jaunies et le mail de Mr LAUDU résumant la rencontre avec Mr PINARD propriétaire, pour établir un premier diagnostic et organiser la gestion de l'ensemble. Le but étant de désenvaser le fossé et récupérer l'eau des 6 sources pour irriguer le ruisseau. Le propriétaire de la Fontaine serait d'accord pour l'orientation réhabilitation environnementale qui consiste à lui laisser la gestion, mais à confier son entretien à la commune. Le conseil municipal reste dans l'attente du diagnostic environnemental complet, et du mail de Mr LAUDU qui sera transféré à tous les conseillers.

FESTIVAL FESTI FAMILLES DU 6 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Mme COUZON qui rappelle à l'assemblée que le 6 septembre 2025 la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord organise le Festival FESTI FAMILLES à ISSAC de 10h à 21h. Les flyers sont en cours de diffusion : ils seront mis dans les cahiers des écoliers à la rentrée, sur les sites internet des communes et de la communauté, sur Facebook, à la télévision, à la radio. Mr le Maire a donné son accord pour que les agents techniques transportent sur site différent matériel (barnums prêtés par le comité des fêtes, tapis de judo donnés par Villablard, 6 barrières, les éco-cups stockés au sous-sol de la salle des fêtes) le vendredi après-midi.

CLUB DE GYM

Mme Jessica FAVROT est passée en Mairie la semaine précédente, pour demander un ultime appel à la reprise du club de gymnastique de Saint Médard de Mussidan. Une publication est passée sur PANNEAU POCKET pour appeler aux bonnes volontés, mais sans succès. Mme FAVROT a précisé que sans volontaire, celui-ci serait définitivement dissous.

ECOLES

Mr le Maire informe l'assemblée que les menus travaux des écoles sont achevés -peintures et toiture- mais les rideaux de la maternelle avec les chaînettes se retrouvant côte-à-côte, devraient être changés de position.

Les effectifs diminuent toujours : 130 primaires répartis comme suit

- 39 enfants inscrits en maternelle
- 91 enfants inscrits en élémentaire + ULIS

Mme COUZON souligne que la fin de l'année scolaire s'est bien déroulée : la distribution de dictionnaires et calculettes par le CCAS a comme chaque fois été accueillie avec grand plaisir par les enfants. Cette année une plante a été offerte à Mme MOULINIER pour saluer son implication avec les enfants durant ses années d'enseignement au sein de notre école. Mme MOULINIER est remplacée à son poste par Mr Mathieu MARRE.

Et le barbecue a une fois de plus clôturé l'année avec succès.

TRAVAUX ABORDS DE LA MAIRIE

Mr GUILLOT tient à faire remarquer à tous les conseillers sa surprise concernant l'état des abords de la Mairie, dont les travaux sont tout récemment terminés, mais qui présentent déjà de nombreuses fissures et éclats, des carreaux fraîchement posés sont déjà cassés. Mr le Maire ajoute que l'entreprise est déjà intervenue pour faire des reprises car le contrevent de son bureau ne s'ouvrait pas correctement, et que l'entreprise a déjà dû poser des pavés et créer un seuil initialement pas prévu aux travaux. Le conseil municipal mécontent de la qualité du service demande qu'un courrier soit envoyé à l'entreprise LAURIERE accompagné de photos.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h28

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
<i>FLORENTY</i>		<i>DUBOË</i>	<i>Excusée</i>
<i>MALARD</i>		<i>GROS</i>	<i>Excusée</i>
<i>COUZON</i>		<i>GUILLAUMARD</i>	
<i>BIALE</i>	<i>Excusé</i>	<i>GUILLOT D</i>	<i>Excusée</i>
<i>DELORT</i>		<i>LAVESQUE</i>	
<i>GUILLOT C</i>		<i>MANDON</i>	
<i>CASTAING</i>		<i>PERIER</i>	<i>Absent</i>
<i>CHAUSSAT</i>		<i>SEAUT</i>	
<i>DAUDOU</i>	<i>Absente</i>	<i>VERGNAUD</i>	
<i>DELROC</i>	<i>Excusée</i>		